# préambule

La charte déontologique de la Chambre Professionnelle du Conseil Breizh Conseil est l’expression d’un système de valeurs auquel adhèrent ses membres, notamment son identité :

« une équipe de femmes et d’hommes réunis par une même éthique pour promouvoir le conseil au bénéfice des personnes et des organisations »

## Objet

Cette charte déontologique énonce les critères de professionnalisme que défend la Chambre Professionnelle du Conseil. Elle est fondatrice des rapports entre les adhérents d'une part et entre chaque adhérent et la Chambre Professionnelle du Conseil d'autre part.

En adhérant à la CPC Breizh Conseil, le consultant s’engage à respecter les principes émis dans cette charte

## Domaine d’application

Cette charte déontologique s’applique à l’ensemble des adhérents à la Chambre.

## Modifications

/

## Enregistrements

/

|  |
| --- |
| REDACTEUR : Jean-Pierre JARNOUX  Date : le 27/11/2020 |
| VERIFICATEUR : Commission « Intégration »  Date : le 27/11/2020 |
| APPROBATEUR : Président de la CPC Breizh-conseil après avis du CA.  Visa / date : le 14/12/2020 |
| LISTE DE DIFFUSION : Tous le membres de la CPC Breizh Conseil |
|  |

|  |
| --- |
| TABLE DES MATIERES |
| [préambule 1](#_Toc55471342)  [Objet 1](#_Toc55471343)  [Domaine d’application 1](#_Toc55471344)  [Modifications 1](#_Toc55471345)  [Enregistrements 1](#_Toc55471346)  [TABLE DES MATIERES 2](#_Toc55471347)  [**I.** **engagements du consultant** 3](#_Toc55471348)  [**II. Documents de référence :** 3](#_Toc55471349) |
|  |

# **engagements du consultant**

Le consultant déclare s’engager à :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Engagement de professionnalisme |  | Respect de l’entreprise et des personnes |
| Exercer principalement des activités de conseil ou de prestation intellectuelle. |  | Faire preuve d’une loyauté totale envers ses clients. |
| Respecter les conditions de facturation usuelles pour ne pas créer de concurrence déloyale. |  | Appliquer la règle absolue du secret professionnel dans les conditions prévues par l’article 226-13 du Code Pénal. |
| Maîtriser les connaissances fondamentales de son domaine d'intervention et/ou d'expertise. |  | Formaliser les objectifs de la mission et les modalités d'intervention. |
| Adopter une conduite responsable de façon à préserver la réputation et valoriser l’image de la profession. |  | Veiller à être co-producteur de solutions opérationnelles et maîtrisables par le client |
| Maintenir ses compétences à jour et en harmonie avec les missions acceptées. |  | Engager un fort niveau d’implication dans la relation client et la recherche des résultats. |
|  |  | Rapport avec la Chambre Professionnelle du Conseil |
| Agir indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influer sur l’intervention, ou dans le cas contraire, en informer son client. |  | Ne pas agir au nom de la Chambre Professionnelle du Conseil à des fins commerciales personnelles. |
| Refuser tout avantage ou arrangement qui altère l’objectivité et l’impartialité du conseil et la qualité des services rendus. |  | Faire preuve de solidarité avec ses confrères, coopérer avec eux et faciliter leur intégration au sein de la profession. |
| Être indépendant de toute influence externe ou interne. |  | Respecter, et faire connaître les principes de la présente charte de déontologie. |

NOM Date Signature et cachet (si existant)

# **II. Documents de référence :**

Le document correspondant à cette procédure est enregistré sous la référence :

**BR-ES2-20-CDC-001** et renvoie à ses enregistrements associés :